REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-09

Nature : 7. Finances Locales – 7.10 Divers
Objet : Avenant n°1 à l'offre de concours pour la réfection de deux courts de tennis – Commune de Rumilly et Tennis Club Rumillien

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Avenant joint en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-08-04 du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026 approuvant l'offre de concours de l'Association Tennis Club Rumillien pour la réfection de deux courts de tennis communaux et autorisant le Maire à signer la convention correspondante ;

Vu la convention d'offre de concours conclue entre la Commune de Rumilly et l'Association Tennis Club Rumillien approuvée par délibération du conseil municipal n°2026-08-04 en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la décision municipale n° 2026-103 du 21 août 2026 attribuant le marché n° 26008MAR00 relatif aux travaux de réfection de deux courts de tennis communaux à l'entreprise LAQUET TENNIS ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours, joint à la présente délibération ;
Considérant que la convention d'offre de concours avait fixé le coût des travaux à 88 000 euros TTC, sur la base d'une estimation, et la participation de l'Association à 80 % de ce coût, soit 70 400 euros TTC, la remise en état de la voirie et des espaces verts restant à la charge de la Commune ;

Considérant que ladite convention prévoit qu'en cas de modification du montant des travaux, un avenant peut être conclu ;

Considérant que le marché n° 26008MAR00 a été attribué à l'entreprise LAQUET TENNIS, domiciliée au 643 route de Beaurepaire, 26210 LAPEYROUSE MORNAY, pour un montant de 61 998,00 euros HT, soit 74 397,60 euros TTC, pour une durée de 5 semaines à compter de la date de notification d'un ordre de service de démarrage des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les montants prévus par la convention, la participation de l'Association étant ainsi portée à 59 518,08 euros TTC, soit 80 % du coût des travaux, répartie en un acompte de 40 %, soit 23 807,23 euros TTC, et un solde de 35 710,85 euros TTC ;

Considérant que la remise en état de la voirie et des espaces verts, estimée à 3 000 euros TTC, demeure à la charge exclusive de la Commune ;

La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours conclue avec l'Association Tennis Club Rumillien, actualisant le coût des travaux à 74 397,60 euros TTC et la participation financière de l'Association à 59 518,08 euros TTC, selon les modalités de versement suivantes : acompte de 40 %, soit 23 807,23 euros TTC, et solde de 35 710,85 euros TTC ;**

- **AUTORISE Monsieur LE MAIRE, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**

- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Avenant n°1 à la convention d'offre de concours

Entre
La Commune de Rumilly, représentée par son maire Christian DULAC, dûment habilité, par délibération du Conseil municipal n°2026-10-XX en date du 05 novembre 2026

Ci-après désignée « la Commune »,

ET
L'Association Tennis Club Rumillien, déclarée en préfecture sous le n° [XXXX], représentée par son président Monsieur Samuel ROUGE-CARRASSAT,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule

Par délibération n° 2026-08-04 du 02 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé l'offre de concours de l'Association Tennis Club Rumillien pour la réfection de deux courts de tennis communaux. La convention d'offre de concours entre la Commune de Rumilly et l'Association a fixé les modalités de la participation financière de cette dernière.

L'article 2 de la convention a fixé le coût intégral des travaux à 88 000 euros TTC, sur la base d'une estimation, et prévu qu'en cas de modification de ce montant un avenant pourrait être conclu. L'article 8 prévoit que toute modification de la convention est apportée par avenant signé des deux parties.

Or, à l'issue de la procédure de consultation, le marché n° 26008MAR00 relatif aux travaux de réfection de deux courts de tennis communaux a été attribué à l'entreprise LAQUET TENNIS, domiciliée au 643 route de Beaurepaire, 26210 LAPEYROUSE MORNAY, pour un montant de 61 998,00 euros HT, soit 74 397,60 euros TTC.

Le montant définitif des travaux étant désormais connu, les parties conviennent d'actualiser les montants prévus par la convention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser, au regard du montant du marché de travaux attribué, le coût des travaux fixé à l'article 2 de la convention ainsi que le montant de la participation financière de l'Association et ses modalités de versement fixés à l'article 5.

Article 2 – Modification de l'article 2 de l'offre de concours

Le dernier alinéa de l'article 2 relatif au montant des travaux est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût des travaux est chiffré à 74 397,60 euros TTC (61 998,00 euros HT), conformément au marché n° 26008MAR00 attribué à l'entreprise LAQUET TENNIS. »

Ce montant constitue le plafond attribué à l'opération dans le cadre du présent projet.

La remise en état de la voirie et des espaces verts, dont le coût est estimé à 3 000 euros TTC, reste à la charge exclusive de la Commune conformément à l'article 3.2 et n'entre pas dans l'assiette de la participation de l'Association. »

Article 3 – Modification de l'article 5 de l'offre de concours

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 5 sont remplacés par les dispositions suivantes :

> « Le montant de la participation financière de l'Association est fixé à 59 518.08 euros TTC, correspondant à 80 % du coût intégral des travaux tel que défini à l'article 2.
>
> Le versement de cette participation s'effectue en deux temps :
>
> – Acompte de 40 %, soit la somme de 23 807.23 euros TTC, versé avant le démarrage des travaux, après émission du titre de recettes correspondant par la Commune ;
>
> – Solde, versé à l'achèvement des travaux, après leur réception par la Commune, et après émission du titre de recettes de solde d'un montant de 35 710.85 euros TTC. »

Les autres stipulations de l'article 5, notamment le délai de paiement de 30 jours et les intérêts moratoires, demeurent inchangées.

Pour mémoire, les montants sont ainsi actualisés :

	Convention initiale	**Après avenant**
Coût des travaux (article 2)	**88 000,00 € TTC**	**74 397,60 € TTC**
Participation de l'Association (80 %)	**70 400,00 € TTC**	**59 518,08 € TTC**

Acompte (40 %)	28 160,00 € TTC	23 807,23 € TTC
Solde	42 240,00 € TTC	35 710,85 € TTC
Remise en état de la voirie et des espaces verts (à la charge de la Commune)	3 000,00 € TTC	3 000,00 € TTC

Article 4 – Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables. L'annexe de la convention est complétée par l'acte d'engagement du marché n° 26008MAR00.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Il est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rumilly, le [DATE]

Pour l'Association Tennis Club Rumillien	Pour la Commune
M. le Président	Monsieur le Maire
Samuel ROUGE-CARRASSAT	Christian DULAC